



**Extrait du registre des délibérations**  
**Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes**  
 Département de la Haute-Garonne

**SEANCE DU 21 MARS 2024**

Le 21 du mois de mars 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

**Étaient présents :** BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, COURADETTE Franck, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, BARCOS Béatrice, MAFFRE Stéfan, PERRIN Marie-Paule, BESSEDE Jérôme, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, BELISE Marie-Kathy, POCHEZ Marjorie, THIELE Alexandre, CARLESSO Danièle, BARBIER Pascal, QUEVAL Florence, TOUNTEVICH Christophe, TRIAES Jocelyne, ELHAMMOUMI Mohammed, FIERLEJ Nadine, DAGUES-BIE Philippe.

**Pouvoirs :**

M. ABDELAOUI Rachid à M. ARDERIU François	Mme DUSSAC Corinne à M. MERAULT Jean-Luc
Mme DIAZ Yvette à Mme ANDRAU Eliane	Mme BELMONTE Eline à Mme BELISE Marie-Cathy
Mme TERKI Zaina à M. COURADETTE Franck	M. ROMEO François à M. MORIN Pierrick
Mme LALANNE Marjorie à M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne	Mme COHEN Pascale à M. PELLEGRINO Joseph
M. PASCAL Stéphane à M. MAFFRE Stefan	Mme MONTANT Floriane à Mme QUEVAL Florence
	M. BEHM Jean-François à M. BARBIER Pascal

**Étaient excusés :**

GOMEZ Valérie, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, GONZALVEZ Jeanne, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, DUSSAC Corinne, BELMONTE Eline, CHOUARI Mehdi, TORIBIO Simone, ROMEO François, MARTIN Yannick, COHEN Pascale, MONTANT Floriane, BEHM Jean-François, VITRICE Fabienne.

**Secrétaire de séance :** M. PELLEGRINO Joseph

**Date de convocation** : 15 mars 2024  
**Délégués en exercice** : 47  
**Membres Présents** : 29

Vote	
Nombre de votants	: 40
Pour	: 00
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

**OBJET : Règlement Local de Publicité Intercommunal – Débat sur les orientations**

**Rapporteur :** Christophe TOUNTEVICH

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88, relatifs au publicités, enseignes et préenseignes,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-11 à L153-26, relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, similaire à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

**Vu** les articles du code de l'Environnement relatifs au règlements locaux de publicité, L581-14 à L581-14-4 et R581-72 à R581-79,

**REÇU EN PREFECTURE**

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-243100781-20240321-DEL\_2024\_03

**Vu** les articles 7 à 22 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience), relatifs aux enseignes, préenseignes et à la publicité,

**Vu** la délibération n°2020-128 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), à la définition des principaux objectifs et aux modalités de concertation,

**Vu** la délibération n°2022-080 du Conseil Municipal de Fontenilles du 06 décembre 2022, demandant l'extension de la concertation du RLPi à la commune de Fontenilles en prévision de son adhésion de la commune au Grand Ouest Toulousain,

**Vu** la délibération n°2022-228 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 relative à l'extension de la concertation du RLPi à la commune de Fontenilles en prévision de son adhésion au Grand Ouest Toulousain,

**Vu** le document ci-annexé présentant les orientations du projet de règlement Local de Publicité intercommunal,

**Considérant** que la communauté de communes le Grand Ouest Toulousain comprend huit communes et qu'une de ces dernières est dotée d'un Règlement Local de Publicité non caduc (Plaisance-du-Touch),

**Considérant** par conséquent que sept communes du territoire du Grand Ouest Toulousain sont soumises au Règlement National de Publicité défini par le Code de l'Environnement,

**Considérant** l'intérêt pour la communauté de communes le Grand Ouest Toulousain de se doter d'un RLPi prenant en compte les dernières évolutions réglementaires et permettant une harmonisation des règles tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune,

**Considérant** la nécessité de répondre aux attentes des communes et en particulier de celles dépourvues de Règlement Local de Publicité,

**Considérant** que les objectifs du RLPi ont été définis dans la délibération du Conseil Communautaire n°2020-128 du 17 décembre 2020 comme suit :

- Actualisation des périmètres de zones et des limites d'agglomération
- Réflexion d'ensemble et harmonisation des règles entre les communes membres, entre les quartiers et entre les secteurs d'activité,
- Renforcer la qualité urbaine des entrées de ville et le long des principaux axes de voiries
- Limiter quantitativement les enseignes et étudier leur intégration dans le paysage communal
- Permettre l'harmonisation des dispositifs et étudier la question de la densité pour limiter les pollutions visuelles

**Considérant** que les orientations proposées ont fait l'objet d'échanges dans le cadre de comités de pilotage avec les élus et techniciens des communes et les personnes publiques associées, les 31 mai, 21 juin, 17 juillet 2022, 20 octobre 2023 et 26 janvier 2024, et dans le cadre des réunions publiques organisées les 13 et 20 novembre 2023,

**Considérant** que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 :** Prend acte que le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal a bien eu lieu en ce jour.

**Article 2** : Indique que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

**Philippe GUYOT,**  
*Président*



**Joseph PELLEGRINO**  
*Secrétaire de séance*